

International Comfort Products

Certificat de garantie limitée

Produits couverts : Régulateurs d'air intérieur résidentiels et serpentins d'évaporateur d'une capacité de refroidissement inférieure à 65 000 BTU/h (voir le tableau ci-dessous)

POUR ENTRETIEN OU RÉPARATION EN VERTU DE LA GARANTIE :

Communiquez avec l'installateur ou un revendeur International Comfort Products. Vous pourrez trouver le nom de l'installateur sur l'équipement ou dans votre trousse du propriétaire. Vous pourrez également trouver un revendeur international International Comfort Products en ligne à l'adresse www.icpusa.com. Pour obtenir une assistance supplémentaire, communiquez avec : International Comfort Products, service à la clientèle, 1 877 591-8908.

Enregistrement du produit : Enregistrer votre produit en ligne à l'adresse <https://productregistration.icpusa.com>.

Veuillez inscrire la date d'installation ainsi que le modèle et le numéro de série dans les cases ci-dessous réservées à cet effet et conserver ce certificat de garantie limitée dans vos dossiers.

Numéro de modèle _____

Numéro de série _____

Date d'installation _____

Installé par _____

Nom du propriétaire _____

Adresse d'installation _____

International Comfort Products (ci-après « ICP ») garantit ce produit contre toute défaillance résultant d'un vice de matériau ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien. Toutes les périodes de garantie débutent à la date d'installation initiale. La durée des périodes de garantie est indiquée dans le tableau ci-dessous. Si une pièce se révèle défectueuse durant la période de garantie applicable, la responsabilité d'ICP se limite à la fourniture d'une pièce neuve ou reconditionnée, à la seule discrétion d'ICP, pour remplacer la pièce défectueuse sans qu'elle soit facturée au client. ICP peut également, à sa discrétion, offrir un crédit d'un montant égal au prix d'usine en vigueur d'une pièce neuve équivalente, qui sera appliqué sur le prix d'achat au détail d'un produit ICP neuf. Sauf disposition contraire, les obligations d'ICP en cas de défaillance d'un produit sont exclusives en vertu de la présente garantie. Toutes les garanties énoncées dans ce document sont assujetties à l'ensemble des dispositions, conditions, limitations et exclusions énoncées ci-après et au verso du présent document. D'autres renseignements à prendre en compte relativement à la garantie, le cas échéant, peuvent être publiés sur le site Web de la marque pour la marque ICP achetée applicable. Consultez le site www.icpusa.com pour trouver des liens vers les sites Web de chaque marque ICP.

APPLICATIONS RÉSIDENTIELLES

Cette garantie est offerte au propriétaire initial et aux propriétaires subséquents sous réserve des limites et des modalités énoncées dans les conditions de la garantie et dans les dispositions ci-dessous. La durée de la période de garantie limitée applicable aux pièces, selon la pièce concernée et le demandeur, est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Garantie limitée de remplacement sans tracas^{MC} : offerte sur certains modèles seulement. Voir le tableau ci-dessous pour obtenir la liste des modèles couverts et la durée de la garantie. Offerte uniquement à l'acheteur original dans les applications résidentielles unifamiliales avec propriétaire occupant, et n'est pas transférable aux propriétaires subséquents. Si le serpentin de l'évaporateur s'avère défectueux en raison d'un défaut pendant la période de garantie limitée de remplacement sans tracas, celui-ci sera remplacé (une seule fois durant la période de garantie) par un appareil ICP comparable. Cette garantie de remplacement vient s'ajouter à la garantie normale des pièces. Une preuve d'achat et une date d'installation seront requises. Les échanges effectués pendant la Garantie limitée d'échange sans tracas sont revus et vérifiés par un représentant d'ICP. La période restante de la garantie normale de l'appareil original sera transférée à l'appareil de remplacement. Cette garantie limitée est assujettie à l'ensemble des dispositions, conditions, limitations et exclusions énoncées ci-après et au verso du présent document.

Famille de produits	Période de garantie en années			
	Sans tracas*	Pièces		
	Propriétaire initial	Propriétaire initial	Propriétaire initial enregistré †	Propriétaires subséquents‡
FCMA5, FTMA5	10	5	10	5
FHMA5, F5MA5, QFVA5	5	5	10	5
EAA5X, EAM5X, ESH5X, EVD5X, EVM5X		5	10	5

* Voir les conditions de la garantie au verso.

† Si l'article est dûment enregistré dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'installation initiale; dans les autres cas, la période de garantie limitée est de cinq (5) ans (sauf dans les autres territoires où la validité de la garantie ne peut dépendre de l'enregistrement). Voir les conditions de la garantie ci-dessous.

‡ Dans certains territoires, la durée de la garantie du propriétaire subséquent correspondra à celle du propriétaire initial (10 ou 5 ans, selon l'enregistrement), comme décrit dans la loi applicable.

AUTRES APPLICATIONS

Pour toutes les applications autres que résidentielles, la période de garantie est de un (1) an sur toutes les autres pièces. La garantie s'applique au propriétaire initial seulement et n'est pas transférable aux propriétaires subséquents.

RECOURS JURIDIQUES : Le propriétaire doit aviser la Société en envoyant un avis écrit, par courrier certifié ou recommandé, à ICP, Warranty Claims, P.O. Box 4808, Syracuse, New York 13221, faisant état du défaut ou de la plainte et demandant expressément la réparation, le remplacement ou la rectification du produit sous garantie, posté au moins trente (30) jours avant d'intenter une poursuite ou un recours.

International Comfort Products

Certificat de garantie limitée

CONDITIONS :

La garantie limitée ne s'applique que si les conditions suivantes sont remplies :

1. Pour bénéficier des périodes de garantie prolongée pour les applications résidentielles, le propriétaire initial doit enregistrer le produit de façon adéquate à l'adresse <https://productregistration.icpusa.com> dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de l'installation initiale. Dans les territoires où la validité de la garantie ne peut dépendre de l'enregistrement, celui-ci n'est pas exigé et c'est la période de garantie prolongée qui s'applique.
2. Si la date d'installation initiale ne peut pas être vérifiée, la période de garantie commence alors quatre-vingt-dix (90) jours après la date de fabrication du produit (tel qu'indiqué par le numéro de modèle et le numéro de série). Lorsqu'un produit est installé dans une maison neuve, la date d'installation est la date à laquelle le propriétaire initial a acheté la maison auprès du constructeur (y compris les applications de construction pour la location et de location unifamiliale).
3. Les périodes de garantie limitée sur les pièces pour les propriétaires subséquents comme indiqué dans le tableau ci-dessus ne nécessitent pas d'enregistrement.
4. Une preuve d'achat peut être demandée au moment de l'entretien.
5. L'installation de l'appareil et les travaux sous garantie doivent être effectués par un distributeur ou un entrepreneur autorisé.
6. L'appareil doit être installé dans le respect des instructions d'installation fournies par ICP et dans le respect des réglementations locales. Une mauvaise installation peut mettre en danger les occupants de l'édifice ou endommager le produit.
7. L'appareil doit fonctionner dans le respect des instructions fournies dans le manuel de l'utilisateur livré par ICP avec chaque appareil. Le produit ne doit pas faire l'objet d'une mauvaise utilisation.
8. La plaque signalétique de l'appareil ne doit pas être séparée de ce dernier ni rendue illisible.
9. Une attestation prouvant que l'appareil a été bien entretenu pendant la période de garantie, au minimum une fois par année, est exigée.
10. L'appareil doit être installé et situé dans la zone continentale des États-Unis, en Alaska, à Hawaï ou au Canada.
11. Les garanties ne s'appliquent qu'aux produits installés dans leur lieu d'installation initial.
12. Pour obtenir un crédit, il faut renvoyer les pièces défectueuses au distributeur par l'intermédiaire d'un revendeur réparateur.
13. La garantie limitée de remplacement sans tracas s'applique seulement dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées :
 - a. Le demandeur est l'acheteur initial du produit.
 - b. Un appareil ICP extérieur doit être installé avec un serpentín intérieur correspondant, et la combinaison doit être certifiée et publiée dans l'Unitary Directory of Certified Products de l'AHRl (Air-Conditioning, Heating, and Refrigeration Institute).
 - c. Le serpentín intérieur correspondant doit utiliser un régulateur de débit de frigorigène à piston ou un détendeur thermostatique approprié.
 - d. Le déshydrateur-filtre fourni doit être installé conformément aux instructions d'installation.

Des considérations supplémentaires relatives à la garantie, le cas échéant, pourraient être publiées à la section « Enregistrement et garantie » du site Web de la marque pour la marque ICP achetée applicable. Consultez le site www.icpusa.com pour trouver des liens vers les sites Web de chaque marque ICP.

LIMITATIONS DE GARANTIES : Toutes les garanties implicites (et les conditions implicites au Canada) incluant les garanties implicites ou les conditions de qualité marchande ou d'aptitude à remplir un usage particulier sont de par le présent document limitées aux durées exprimées dans la garantie limitée qui s'applique. Certains États ou certaines provinces ne permettent pas de limiter la durée d'une condition ou d'une garantie implicite; il est donc possible que cette limitation ne s'applique pas dans votre cas. Les garanties expresses exprimées dans ce document sont exclusives et ne peuvent être altérées, élargies, ou changées par un distributeur, un revendeur ou toute autre personne, quelle qu'elle soit.

CETTE GARANTIE NE COUVRE PAS :

1. Les coûts de main-d'œuvre et autres coûts de diagnostic, de réparation, de démontage, d'installation, d'expédition, d'entretien ou de manutention des pièces défectueuses, des pièces de remplacement ou des appareils neufs.
2. Les produits qui ne sont pas installés conformément aux normes d'efficacité minimales gouvernementales applicables.
3. L'entretien normal décrit dans les instructions d'installation et d'entretien ou dans le manuel de l'utilisateur, incluant le nettoyage des serpentins, le nettoyage ou le remplacement des filtres et la lubrification.
4. Les dommages ou réparations découlant d'une mauvaise expédition ou manutention, d'une installation défectueuse, d'une mauvaise application, d'une utilisation abusive, d'un mauvais entretien, de modifications non autorisées ou d'une utilisation inadéquate.
5. Le refus de démarrage ou des dommages dus à des problèmes de tension, à des fusibles grillés, à des disjoncteurs ouverts, ou à l'insuffisance, à l'indisponibilité ou à l'interruption de l'alimentation électrique, au fournisseur de service Internet, au service de soutien des appareils mobiles ou à votre réseau domestique.
6. Les pannes ou dommages qui résultent d'inondations, de vents, d'incendies, de la foudre, d'accidents, d'environnements corrosifs (à l'exception des appareils homologués pour les environnements côtiers dans des environnements côtiers), de la rouille et de l'usure, ou d'autres conditions qui échappent au contrôle d'ICP.
7. Les pièces ou les équipements non fournis ou désignés par ICP ou les dommages qui résultent de leur utilisation.
8. Les coûts de l'électricité ou du combustible, ou l'augmentation des coûts de l'électricité ou du combustible, pour quelque raison que ce soit, incluant l'utilisation supplémentaire ou inhabituelle d'un chauffage électrique d'appoint.
9. **Tout dommage matériel ou commercial, spécial, indirect ou consécutif, de quelque nature que ce soit.** Certains États ne permettent pas l'exclusion des dommages indirects ou consécutifs; il est donc possible que les limitations ci-dessus ne s'appliquent pas dans votre cas.
10. Le frigorigène ou tout coût associé.
11. Tout produit acheté sur Internet.

Cette garantie vous confère des droits légaux précis. Il se peut que vous disposiez d'autres droits, et ces droits peuvent varier selon votre État ou province de résidence.

Dans toute la mesure permise par la loi applicable, la garantie limitée définie aux présentes est la seule garantie applicable au produit. Carrier rejette toute autre garantie, expresse, légale ou implicite, y compris, sans s'y limiter, toute garantie implicite de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier. Si et dans la mesure où une garantie implicite ne peut être exclue, sa durée est limitée à la durée de la présente garantie limitée.